

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/066/8.7

Feuillet n° 100



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	33
Votants :	39
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Victor MONTEIL, Patricia FLAGEAT, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Coralie DAUBISSE-BOYER, Caroline CHEVALIER.
Suppléant : Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Danièle RIBET, Mattia TRENTMONT

représentée par Pascale LARUE, Dominique DURAND représenté par Emmanuel REBIERE.

Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Francine BOURRA, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Maud MANIERE donne pouvoir à Coralie DAUBISSE-BOYER, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Josiane LEVISKI, Laurent PELLERIN, Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORCE, Sébastien LUNEAU, Patrick DELAUGEAS, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN

Objet : Règlement de l'opération promotionnelle du service intercommunal de covoiturage solidaire

Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), dresse les priorités d'actions de la CCTHPN en matière de politique mobilité.

Parmi ces priorités d'actions, celle relative à la création d'un service de covoiturage solidaire, à l'échelle de la CCTHPN, a été identifiée comme pouvant être mise en œuvre à court terme.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (0, Rue Taitot, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès - 24120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041150-20250707-DE2025_066-DE
Reçu le 11/07/2025

Le covoiturage solidaire est un service de mise en relation de conducteurs avec des passagers pour réaliser des trajets depuis leur domicile vers une destination définie.

A la différence du covoiturage classique, le covoiturage solidaire revêt un aspect social en s'adressant particulièrement aux personnes empêchées dans leur mobilité et éloignées des outils numériques.

Ce service est mis en œuvre sur le territoire de la CCTHPN par le biais de l'association Atchoum, Mobilité Village. L'association propose deux modes de paiement des trajets effectués : par carte bancaire ou par tickets mobilité.

Les tickets mobilité sont des solutions de paiement adaptés pour les passagers qui ne disposent pas de carte bancaire ou qui ne sont pas à l'aise avec les outils numériques. Chaque ticket représente une valeur de 1,25 € et chaque carnet est composé de 10 tickets.

Dans le cadre du service proposé par Atchoum sur le territoire intercommunal, la CCTHPN met en place une offre promotionnelle à durée limitée. Cette offre doit permettre de continuer à faire connaître le service auprès du public et de recueillir ses attentes.

L'offre se matérialise par la distribution, à titre gratuit, d'un carnet de 10 tickets mobilité par ménage résidant sur le territoire intercommunal qui en fera la demande auprès des Espaces France Services intercommunaux.

Ainsi, l'objet du présent projet de règlement est de déterminer les modalités de distribution des tickets mobilité du service de covoiturage solidaire intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/051/5.7.5 de la CCTHPN, portant validation du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, en Conseil communautaire du 31 mars 2021,

Vu la délibération n°2024/051/8.7, portant approbation de la convention relative au déploiement d'une solution de mobilité par covoiturage, trajets solidaires et transport d'utilité sociale sur le territoire de la CCTHPN, en partenariat avec l'association Atchoum, Mobilité village,

Vu le projet de règlement relatif à l'opération promotionnelle de la solution de mobilité par covoiturage sur le territoire de la CCTHPN, en partenariat avec l'association Atchoum, Mobilité village, annexé à la présente délibération.

Vu la proposition du bureau communautaire du 30 juin 2025

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président Dominique BOUSQUET et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

AR Prefecture

024-200041150-20250707-DE2025_066-DE
Reçu le 11/07/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/066/8.7

Feuillet n° 101

- **D'APPROUVER** le projet de règlement de l'offre promotionnelle, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre dudit projet de règlement, ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien l'application du règlement.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 07/07/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courriers (0 Rue Tastat - 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041150-20250707-DE2025_066-DE
Reçu le 11/07/2025

